



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/03/088
5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Christian SOUVEYRAS en qualité de Troisième Adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Christian SOUVEYRAS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian SOUVEYRAS, Adjoint au Maire, est délégué pour établir et signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes affaires concernant la gestion des milieux forestiers et aquatiques et aux aléas climatiques.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Fabrègues, le 23 mars 2026



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Publication électronique le 26/03/26